



Mairie de Gap
3, rue Colonel Roux
BP 92
05007 GAP cedex

Monsieur le Maire Roger Didier,

Nous apprenons par le journal en ligne www.ledauphine.com que vous faites tuer les pigeons domestiques haretés de votre commune au gaz carbonique. Ainsi selon le journal : « Pour réguler les volatiles, la Ville de Gap mène actuellement une opération d'appâtage. Elle sera suivie de leur capture mi-juillet, par une société spécialisée qui se chargera ensuite de les euthanasier par étouffement » ... **vous-même** : « par une société spécialisée du Lot-et-Garonne, la Sacpa. Cette capture au filet sera suivie d'une euthanasie par étouffement, en conformité avec la loi ... Les pigeons sont porteurs de micro-organismes pathogènes pour l'homme et présentent donc un risque sanitaire à prendre en considération ... Il est de mon devoir de faire ce que je fais. »

La SACPA euthanasie au gaz carbonique les pigeons capturés. En fin de lettre vous trouverez en copie la première page du brevet qu'elle a déposé le 15/10/1982 « Appareil pour l'étourdissement et l'euthanasie des petits animaux. » Nous protestons vivement contre la méthode d'abattage utilisée. Le gaz carbonique fait souffrir les oiseaux quelle que soit la concentration en air utilisée. Les pigeons de ville sont tués souvent dans une camionnette de la SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) qui est une des plus importantes entreprises de dépigeonnage en France.

Cette société utilise une très grande concentration de gaz carbonique qui fait souffrir les oiseaux :

La SACPA et ses concurrents affirment que le mélange CO₂/air permet de provoquer, en moyenne, une perte de connaissance en 20 secondes et la mort en une minute 45 secondes. Mais certains oiseaux restent conscients plus longtemps en tentant de respirer dans les poches d'air plus respirables (concentrations moins élevées de CO₂) qui ne manquent pas de se former en remplissant le caisson, l'anhydride carbonique étant plus lourd que l'air. En fait ce très bref laps de temps nous fait conjecturer une concentration de 80 à 100 % de CO₂ en air.¹ D'autre part nous pensons que les dépigeonneurs mentent car normalement le gaz carbonique supprime l'activité nerveuse et provoque la mort en 5 minutes dans les caissons pour pigeons et non en une minute 45 secondes ...

Cette concentration élevée fait souffrir les animaux, c'est certain. La majorité des études scientifiques publiées l'affirment.²⁻³⁻⁴ L'AHAW (Animal Health And Welfare) qui est le groupe scientifique sur la santé animale et le bien-être des animaux de l'EFSA (CEE European Food Safety Authority) a rendu un avis, concernant la révision de la directive 86/609/CEE sur les animaux utilisés dans la recherche scientifique, qui dit que si on emploie du CO₂ pour euthanasier il faut impérativement rendre inconscients les animaux avant de les soumettre au gaz nocif.

Nous vous demandons donc, Monsieur le Maire, de cesser de maltraiter ces animaux. Nous protestons vivement contre ces euthanasies inutiles, et nous vous signalons que les moyens employés ici sont vains et inefficaces.

D'autre part concernant les prétendues maladies transmises par les pigeons domestiques haretés aux habitants, nous affirmons que deux « experts » français écrivent que les pigeons transmettent des maladies aux humains, le pigeon de ville étant l'animal le plus dangereux de la création : d'abord Jeanne Brugère-Picoux (« Découverte » revue du Palais de la Découverte n° 368, mai-juin 2010, p 34-43) qui si on l'écoute il faudrait aussi exterminer nos chiens et chats par principe de précaution, et copiant ses déclarations, Julien Gasparini dans la publication financée par la Région Ile-de-France « Le pigeon en ville » visant à contrer les associations, soit deux anti. Nous, nous pouvons citer plus de 12 experts disant ou écrivant que le risque est nul. Voir en ligne le document « Pigeons des villes : un risque pour la santé ? »

<https://nalo28.pagesperso-orange.fr/NALO/communiqué-statut-pigeons-de-ville-maladies.pdf>

Notre dossier pigeons des villes avec des solutions réelles : <https://nalo28.pagesperso-orange.fr/NALO/nalo-documentation.pdf>

Veillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées,

Pascal Cousin, Président de NALO, le 22/06/2020

Courriel : nalo.association@orange.fr

Site internet : https://nalo28.pagesperso-orange.fr/NALO/nalo_sommaire.html

1

Le rapport 2000 de l'American Veterinary Medical Association :

<https://nalo28.pagesperso-orange.fr/NALO/rapport-AVMA-2000.pdf>

Le temps de la perte de conscience est réduit avec des concentrations plus élevées de CO₂ de 80 à 100 % qui engendrent une anesthésie en 12 à 33 secondes chez les rats et avec une concentration de 70 % de CO₂ par rapport à l'oxygène (O₂) induit une anesthésie en 40 à 50 secondes.

... Plusieurs chercheurs ont suggéré qu'une concentration importante de CO₂ peut faire souffrir les animaux par ce que le gaz carbonique se dissout en humidité dans les muqueuses nasales. Et le produit résultant, de l'acide carbonique (H₂CO₃), peut activer les nocicepteurs dans la muqueuse nasale. Des humains ont été exposés à des concentrations de 50 % de CO₂ et ont rapporté que respirer ce mélange est désagréable et que des concentrations plus élevées sont nocives. Une brève étude sur les porcs a étudié le côté agressif du CO₂ et a trouvé qu'une concentration de 90 % était agressive pour les porcs tandis qu'une de 30 % ne l'était pas. ...

... L'inhalation de CO₂ ... aux oiseaux, et supprime l'activité nerveuse et provoque la mort en 5 minutes.

... Puisque le CO₂ est plus lourd que l'air, un remplissage incomplet d'une chambre à gaz peut permettre aux animaux de monter ou soulever leur tête au dessus des hautes concentrations ce qui leur permet d'éviter l'exposition au gaz. ... L'induction de la perte de conscience aux concentrations inférieures à 80 % peut produire des lésions pulmonaires et des voies aériennes supérieures. ... des concentrations élevées de CO₂ peuvent énormément faire souffrir certains animaux ...

2

Dayna Johnson, Kate Blaszak: Bureau of Animal Welfare, DPI Victoria (Australie Melbourne) Carbon Dioxide Use for Euthanasia of Laboratory Animals

<https://nalo28.pagesperso-orange.fr/NALO/opr01WH0.pdf>

Conclusions :

L'évidence de la souffrance et des réactions animales à l'agressivité associées à l'utilisation de l'anhydride carbonique (CO₂) comme agent anesthésique ou comme agent exclusif pour l'euthanasie des animaux de laboratoire est considérée comme acquise par un certain nombre de revues scientifiques récentes et indépendantes. Leach et son équipe (2004) en arrivent spécifiquement à cette conclusion en exposant des rats et des souris à l'anhydride carbonique sous toute forme pour l'anesthésie, qui est susceptible de causer une douleur et une détresse considérable et est donc inacceptable quand des solutions de rechange efficaces et plus humanitaires sont facilement disponibles.

Il est recommandé que l'anhydride carbonique soit couplé à un pré-anesthésique inhalant non toxique, comme l'isoflurane, le halothane ou le méthoxyflurane si utilisé pour l'euthanasie. Pour l'utilisation d'autres combinaisons gazeuses pour l'euthanasie des rongeurs ou des poulets cela est également préféré au lieu d'une utilisation unique de l'anhydride carbonique

4

Opinion of the Scientific Panel on Animal Health and Welfare on a request from the Commission related to "Aspects of the biology and welfare of animals used for experimental and other scientific purposes"

EFSA-Q-2004-105

Adopted by the AHAW Panel on 14 November 2005

The EFSA Journal (2005) 292, 1-46 - Opinion on the "Aspects of the biology and welfare of animals used for experimental and other scientific purposes"

<https://nalo28.pagesperso-orange.fr/NALO/opr03J0B.pdf>

4.5.5 - Méthodes gazeuses

4.5.5.1. Exposition aux mélanges d'anhydride carbonique

Conclusions :

Le CO₂ est aversif à tous les vertébrés, utilisés dans la recherche, qui ont été examinés. Quelques espèces ont même de l'aversion pour de basses concentrations (10-20 % par volume en air), indépendamment de toutes additions. On ne peut pas le recommander comme méthode unique de mise à mort humanitaire pour toutes les espèces. Le CO₂ peut être employé comme méthode d'euthanasie secondaire sur les animaux sans connaissance.

Des fœtus de souris ne sont pas tués in utero dans un délai de 20 minutes quoique la mère ait été tuée avec du CO₂, mais il est possible de tuer les formes néonatales avec du CO₂.

Recommandations :

L'anhydride carbonique n'en devrait pas être employé comme agent exclusif dans les procédés d'euthanasie à moins que l'animal n'ait été d'abord rendu sans connaissance, c'est-à-dire qu'il devrait être mis à mort aussitôt que possible. Il est important que des méthodes aussi efficaces et non aversives déjà partiellement exploitées soient développées plus à fond. Et il est temps que les personnes qui pratiquent les anciennes méthodes adoptent ces nouveaux mélanges de gaz plus humanitaires.

Il serait inadéquat de placer un animal entièrement conscient dans un environnement gazeux connu comme nocif et dont il ne pourrait pas s'échapper

Recherches futures :

La recherche sur l'euthanasie des animaux devrait suivre les directives de l'association internationale pour l'étude de la douleur (International Association for the Study of Pain). De nouvelles méthodes de mise à mort humanitaire des animaux qui utilisent des mélanges de gaz autres que ceux contenant du CO₂ doivent être développées de façon urgente. Le temps pour induire une perte de connaissance a été habituellement déterminé sur la base des comportements (par exemple : ataxie) mais cette période d'induction doit être plus clairement définie grâce à des critères neurophysiologiques.

Une méthode objective pour mesurer la dyspnée est nécessaire pour démontrer et qualifier la dyspnée chez les animaux de laboratoire (particulièrement les rongeurs), qui permette une quantification de la durée et de la sévérité de la détresse des animaux exposés à tout mélange de gaz.

①9 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
INSTITUT NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
PARIS

①1 N° de publication : **2 534 469**
(à n'utiliser que pour les
commandes de reproduction)

②1 N° d'enregistrement national : **82 17271**

⑤1 Int Cl³ : A 61 D 7/04 // A 22 B 3/04.

①2 **DEMANDE DE BREVET D'INVENTION**

A1

②2 Date de dépôt : 15 octobre 1982.

③0 Priorité

④3 Date de la mise à disposition du public de la
demande : BOPI « Brevets » n° 16 du 20 avril 1984.

⑥0 Références à d'autres documents nationaux appa-
rentés :

⑦1 Demandeur(s) : *FONTENEAU Claude.* — FR.

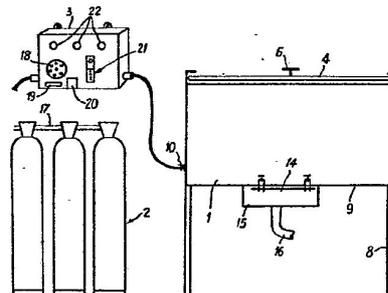
⑦2 Inventeur(s) : Claude Fonteneau.

⑦3 Titulaire(s) :

⑦4 Mandataire(s) : Pierre Loyer.

⑤4 Appareil pour l'étourdissement et l'euthanasie des petits animaux.

⑤7 Appareil pour l'étourdissement et l'euthanasie des petits animaux. Il comporte un caisson 1 dans lequel sont placés les animaux à étourdir, une alimentation 2 en gaz d'étourdissement, et un coffret de commande 3, placé entre l'alimentation en gaz et le caisson pour définir les conditions opératoires en fonction des animaux à étourdir.



FR 2 534 469 - A1